

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 040-2025</b></p> <p><b>Du : 11 décembre 2025</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 pouvoir : 1 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 5 décembre 2025</p>
--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,  
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

**ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Madame Morgane Auger,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal,

**Objet : Instauration des participations financières de la commune, pour la garantie maintien de salaire et pour la complémentaire santé du personnel communal,**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis,

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-1,

**Vu**, le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu**, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu**, les délibérations n°10-2023 du 5 avril 2023 instauration d'une participation financière de la commune à la complémentaire santé du personnel commune et n°11-2023 du 5 avril 2023 instauration d'une participation financière de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel communal.

**Vu**, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025

**Considérant**, la volonté de la commune d'accompagner au mieux les agents afin de leur permettre une meilleure prise en charge de la garantie maintien de salaire et une meilleure prise en charge du risque santé;

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Décide**, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques santé et prévoyance par labélisation,

**Fixe**, le montant unitaire de participation par agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15.00 € brut
- Pour le risque prévoyance : 10.00 € brut

**Décide**, de verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit privé ou public de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

**Précise**, que ces participations ne peuvent être versées que sous réserve d'un contrat labellisé garantissant l'un ou l'autre risque. Ces participations ne peuvent en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

**Dit**, que les délibérations 010-2023 et 011-2023 sont abrogées, ainsi que les contrats afférents à ces délibérations,

**Précise**, que cette participation débutera au 01 janvier 2026,

**Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents pour la mise en œuvre de cette délibération,

**Dit**, que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 11 décembre 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

